

STORMING



1/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	STORMING
Code du produit	85849413
AMM	2171250

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide REACH PC27, produit de protection des plantes Produit phytopharmaceutique Concentré émulsionnable (EC)
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SBM Life Science S.A.S 60, chemin des Mouilles 69130 Ecully France +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement) Email : sds@sbm-company.com
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison	01 45 42 59 59
----------------------------------	----------------



STORMING

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Danger par aspiration, catégorie 1 (Asp. Tox. 1)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 2 – Aquatic Chronic 2 – H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Huile de paraffine

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger



STORMING

3/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Mentions de danger :

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale.

Mentions supplémentaires :

- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puits, bassin, mare, rivière, ruisseau, fossé...).

2.3 Autres dangers

Si le mélange se répand sur le sol, les surfaces deviennent extrêmement glissantes.

STORMING



4/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

EC : concentré émulsionnable

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Huile de paraffine	8042-47-5 232-455-8 /	01-2119487078- 27-	Asp. Tox. 1, H304	/	x >= 90,0
Acide oléique polyéthoxylé	9004-96-0 500-015-7 /	/	Skin Irrit. 2	/	0,0 < x < 10,0

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

STORMING



5/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** Sortir la victime au grand air et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.
- Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
- Contact avec la peau** Enlever tout vêtement souillé et laver soigneusement avec de l'eau et un savon doux.
- Laver les vêtements avant de les réutiliser.
- Ingestion** Appeler un médecin.
- Ne pas faire vomir.
- Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** En cas d'inhalation : à 20°C, le produit a une faible tension de vapeur. Le risque d'inhaler une concentration nuisible à la santé est donc très réduit.
- En cas d'ingestion : l'ingestion de quantités importantes peut entraîner des nausées ou des diarrhées.

STORMING



6/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas de données disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange est considéré comme non inflammable.

Moyens appropriés	- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau - Mousse résistant à l'alcool - Dioxyde de carbone (CO ₂) - Poudre chimique / poudre sèche
Moyens inappropriés	- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Formation possible de gaz de type NO _x et CO _x . Ne pas respirer les fumées.
---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5.3 Conseils aux pompiers

STORMING



7/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.

Appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.

Refroidir les emballages à proximité des flammes en les aspergeant d'eau.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas marcher sur le produit déversé (surfaces glissantes).

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eliminer toutes les sources d'ignition, ne pas fumer.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

STORMING



8/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement	Contenir le déversement et récupérer du matériel si cela est possible.
Méthodes de nettoyage	Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau. Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.
Autres conseils	Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas fumer.
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

STORMING



9/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil.

Stocker à l'abri du gel (> -5°C).

Prévoir un bac de rétention.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide liquide à utiliser en dilution.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

STORMING



10/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Il est néanmoins recommandé de maintenir la concentration de l'air en brouillards d'huile au-dessous de 5 mg/m³.

Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés	Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les aérosols.
--------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Il est recommandé de porter un masque équipé d'un filtre, conforme à la norme NF EN 143.

Protection des mains	Il est recommandé de porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Matériau recommandé : nitrile

STORMING



11/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau conformes à la norme NF EN 14605 et des chaussures antidérapantes.

Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Toutes les parties du corps en contact avec le produit devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et/ou auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles...).

Ne pas utiliser lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont en cours.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide fluide

Couleur Claire et limpide

STORMING



12/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Odeur	Légère
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	> 200°C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	0,84
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	> 250°C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non déterminée
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant

STORMING



13/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

9.2 Autres informations

Viscosité cinématique	17. 10 ⁻⁶ mm ² /s (40°C)
Solubilité dans les solvants organiques	Soluble dans la plupart des solvants organiques.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Le mélange est stable dans les conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions recommandées d'utilisation.
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions recommandées d'utilisation.
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Aucune connue dans les conditions recommandées d'utilisation.
----------------------------	---------------------------------------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles	Tenir à l'écart des oxydants forts.
-------------------------------	-------------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut dégager/former des gaz de type CO _x , NO _x .
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

STORMING



14/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 2 000 mg/kg – Rat -
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 > 2 000 mg/kg – Rat -
Irritation / corrosion cutanée	Non irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Non irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	N'a pas d'effet sensibilisant.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STORMING



15/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Le mélange présente un danger en cas d'aspiration : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 = 19,5 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------

Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 = 16,49 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

STORMING



16/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Toxicité pour les plantes aquatiques CER50 > 100 mg/l
CEb50= 49,2 mg/l
Desmodemus subspicatus
72 heures

Toxicité pour les abeilles DL50_{orale} > 431 µg/abeille
DL50_{contact} > 400 µg/abeille
Apis mellifera

Toxicité pour les vers de terre Pas de données disponibles.

Toxicité pour les oiseaux Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Le mélange est facilement biodégradable.

Koc Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'informations disponibles.

STORMING



17/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Éviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est classé au titre du transport.

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN3082	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HUILE DE PARAFFINE)	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	/
14.4 Groupe d'emballage	III	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui	/

STORMING



18/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3082	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (WHITE MINERAL OIL)	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	/
14.4 Groupe d'emballage	III	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui	/

IATA

14.1 Numéro ONU	UN3082	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (WHITE MINERAL OIL)	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	/
14.4 Groupe d'emballage	III	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui	/

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

STORMING

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE	Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4511
Conformité aux annexes REACH	Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS : - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation - dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



STORMING

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Asp. Tox. 1 Danger par aspiration – Catégorie de danger 1 -
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée – Catégorie de danger 2 -
Aquatic Chronic 2 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 2 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CEx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Clx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

STORMING



21/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange STORMING a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 3 de ce document qui correspond à une mise à jour..

STORMING



22/22

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 16/11/2020
Version : 04 / France

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.